

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## ARRETE N° 433

### Liste d'aptitude pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 17, 17-1, 17-2 et 18 ;

VU le décret n° 92-841 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux ;

Considérant les recrutements effectués par le Conseil Général des Ardennes permettant d'ouvrir 1 poste au titre de la promotion interne en application de l'article 6 – alinéa 2 du décret n° 92-841 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 mars 2011 ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 15 mars 2011 :

– Mme TOTET-PIERROT Martine

**Article 2** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au Recueil des Actes Administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié à l'intéressée.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 mars 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**Alain GUILLAUMIN**

**ARRETE N° 675****portant modification des représentants de la collectivité  
au Comité Technique Paritaire****Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la composition du Comité Technique Paritaire du Département des Ardennes ;

VU le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté départemental n° 2337 en date du 19 novembre 2008 portant constitution du Comité Technique Paritaire ;

**ARRETE :**

**Article unique** – A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté départemental n° 2337 du 19 novembre 2008 est modifié comme suit :

**Représentants de la collectivité :****Représentants titulaires :**

- M. Benoît HURÉ
- M. Alain GUILLAUMIN
- M. Fabrice OGIER
- Mme Christiane DUFOSSÉ
- M. Dominique PAUCHET
- M. Sylvain SEIGNEUR
- Mme Muriel ARSANTO
- M. David GUIOST

**Représentants suppléants :**

- M. Pierre CORDIER
- M. Stéphane ANDRÉ
- M. Hervé CORDEBAR
- M. Olivier CULLOT
- M. Francis LAFFORET
- M. Thierry ROBERT
- M. Olivier BEAUSSART
- M. Kadir MAIZI

**Représentants du personnel :****Représentants titulaires :**

- Mme Lydie GUNTHER
- Mme Catherine CHAMPENOIS
- M. Louis BRICHOT
- M. Michel COMTE
- M. Alain STEVENIN
- Mme Pascale TANSKI
- Mme Rosalba LOMBARDIA
- M. Jacky JOONNEKINDT

**Représentants suppléants :**

- Mme Françoise GAYET
- M. Stéphane POUPART
- M. François MAGUIN
- M. Frédéric BOUVARD
- M. Erick CHENOT
- M. Pierrick MARAGE
- M. Jean-Carlo JOME
- M. Dominique VASSANT

Ampliation :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 7 avril 2011

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Benoît HURÉ**

**ARRETE N° 686****portant constitution de la Commission Administrative Paritaire  
CATEGORIE A****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin du 6 novembre 2008 pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

CONSIDERANT l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la désignation par le Président du Conseil Général des membres aux Commissions Administratives Paritaires ;

**ARRETE :**

**Article 1** – La composition de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie A est établie comme suit :

**Représentants de la Collectivité :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
HURÉ Benoît	CORDIER Pierre
CAMUS Guy	BOURGEOIS Noël
LAMENIE Marc	DEMORGNY Patrick
PANDINI Pierre	VERNEL Pierre

**Représentants du Personnel :**

<b>Groupe Hiérarchique</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>N° 5</b>	FLAN Fabienne	FROMENT Marie-Christine
	ROY Sylvie	SATABIN Daniel
	ALLARD Jean-Louis	ROMANO Véronique
<b>N° 6</b>	CULLOT Olivier	SCHMIDT Bruno

**Article 2** – La Commission Administrative Paritaire est présidée par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Général. En cas d'empêchement, elle sera présidée par M. Pierre CORDIER, Vice-Président du Conseil Général.

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée aux membres titulaires et suppléants des Commissions Administratives Paritaires
- Publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes
- Affichée à l'Hôtel du Département

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 avril 2011

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Benoît HURÉ**

**ARRETE N° 687****portant constitution de la Commission Administrative Paritaire  
CATEGORIE B****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin du 6 novembre 2008 pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

CONSIDERANT l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la désignation par le Président du Conseil Général des membres aux Commissions Administratives Paritaires ;

**ARRETE :**

**Article 1** – La composition de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie B est établie comme suit :

**Représentants de la Collectivité :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
HURÉ Benoît	CORDIER Pierre
CAMUS Guy	BOURGEOIS Noël
LAMENIE Marc	DEMORGNY Patrick
PANDINI Pierre	VERNEL Pierre
GATINOIS Mireille	WELTER Evelyne

**Représentants du Personnel :**

<b>Groupe Hiérarchique</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>N° 3</b>	GUNTHER Lydie	MABILLE Sandrine
	PEZARD Jean-Luc	OUHROUCHE Fariha
<b>N° 4</b>	CHAMPENOIS Catherine	DELCOMBEL Valérie
	LOMBARDIA Rosalba	BETERMIN Thierry
	MOCELLIN Sandrine	KOT Sandrine

**Article 2** – La Commission Administrative Paritaire est présidée par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Général. En cas d'empêchement, elle sera présidée par M. Pierre CORDIER, Vice-Président du Conseil Général.

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée aux membres titulaires et suppléants des Commissions Administratives Paritaires
- Publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes
- Affichée à l'Hôtel du Département

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 avril 2011

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Benoît HURÉ**

**ARRETE N° 688****portant constitution de la Commission Administrative Paritaire  
CATEGORIE C****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin du 6 novembre 2008 pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

CONSIDERANT l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la désignation par le Président du Conseil Général des membres aux Commissions Administratives Paritaires ;

**ARRETE :**

**Article 1** – La composition de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C est établie comme suit :

**Représentants de la Collectivité :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
HURÉ Benoît	CORDIER Pierre
CAMUS Guy	BOURGEOIS Noël
LAMENIE Marc	DEMORGNY Patrick
PANDINI Pierre	VERNEL Pierre
GATINOIS Mireille	WELTER Evelyne
FERREIRA Guy	ARNOULD Dominique
GUERIN Dominique	PLUTA Joseph

**Représentants du Personnel :**

<b>Groupe Hiérarchique</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>N° 1</b>	MASURE Michel	BORNIET Yan
	RAMBOURG Johann	MERENNE Christophe
	TOURTE Stéphanie	SABATIER Michel
	JOONNEKINDT Jacky	VASSANT Dominique
	GELHAYE Gilles	MARAGE Pierrick
<b>N° 2</b>	MABILLON Jean-Marc	MAQUART Didier
	MAGUIN François	JAUMOTTE Maryse

**Article 2** – La Commission Administrative Paritaire est présidée par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Général. En cas d'empêchement, elle sera présidée par M. Pierre CORDIER, Vice-Président du Conseil Général.

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée aux membres titulaires et suppléants des Commissions Administratives Paritaires
- Publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes
- Affichée à l'Hôtel du Département

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 avril 2011

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Benoît HURÉ**